Contrat Territorial du Haut-Bassin de la Loire

Document Contractuel 2017-2021

Haut Bassin de la Loire
CONTRAT TERRITORIAL

Article 1 : Objet du contrat territorial....4
Article 2 : Territoire, contexte et enjeux....5
2.1.Territoire....5
2 1.1 Périmètre et découpage administratif....5
2.1.2 Caractéristiques physiques et géologiques....8
2.1.3 Climat....10
2. 2.Contexte socio-économique....11
2.2.1 Population....11
2.2.2 Organisation du territoire....11
2.2.3 Activités économiques....12
2.2.4 Alimentation en eau potable....13
2.4. SAGE Loire amont....14
Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial....15
Article 4 : Stratégie et programme d'actions....17
4.1 Volet restauration des cours d'eau....17
4.2 Volet connaissance et restauration des zones humides....18
4.3 Volet Agricole....20
4.4 Volet animation, suivi, communication 22
Article 5 : Suivi/évaluation....24
Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche....27
Article 7 : Engagements des signataires du contrat....30
Article 8 : Données financières....32
Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières....34
Article 11 : Durée du contrat territorial....34
Article 12 : Révision et résiliation du contrat territorial....35
12.1 Révision....35
12.2 Résiliation....36
Article 13 : Litige....36
Article 14 : Signataires....37

Annexes : Volume supplémentaire, version papier et/ou numérique contenant la délibération de l'agence de l'eau,l'avis du SAGE, le tableau financier général du contrat et l'ensemble des fiches actions du contrat.

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête et de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le haut bassin versant de la Loire. Il précise, en particulier :

- les objectifs poursuivis,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la nature des actions ou travaux programmés,
- les calendriers de réalisation et les coûts prévisionnels,
- le dispositif de suivi/évaluation, notamment les indicateurs physiques,
- le plan de financement prévu,
- la gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- les engagements des signataires.

Le présent contrat a pour ambition de réaliser des actions programmées et concertées pour garantir la qualité des eaux sur le haut bassin versant de la Loire mais aussi d'améliorer la gestion de l'eau sur un territoire de tête de bassin aux sources du plus grand fleuve français.

Il vient compléter l'ensemble des actions financées par l'agence de l'eau sur le territoire, parmi lesquelles on peut citer, en lien direct avec la phase d'élaboration du contrat, les Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques et le Plan de Compétitivité des Exploitations Agricoles, mais aussi les actions d'assainissement et d'alimentation en eau potable, qui sont en cours depuis de nombreuses années. Ces actions ne sont donc pas inscrites dans ce document même si elles concourent au même objectif.

Ce contrat s'articule avec le SAGE Loire Amont qui est en phase de validation.

Article 2 : Territoire, contexte et enjeux

2.1.Territoire

2 1.1 Périmètre et découpage administratif

Le territoire représente 890 km². Il s'agit du bassin versant de la Loire et de tous ces affluents en amont de la confluence avec la Borne.

Ce contrat territorial est donc le premier sur le bassin de la Loire. Il regroupe les sources de la Loire et celle de ses premiers affluents. C'est un territoire de moyenne montagne, de plateau et de gorges ou l'eau est très présente.

Ce territoire n'a jamais fait l'objet d'un contrat territorial. La partie ardéchoise du bassin versant avait été l'objet d'un contrat restauration entretien des zones humides en 2009. Sur la partie altiligérienne, des actions, avec le soutien de l'agence de l'eau, avaient été menées dans le cadre du PAPILA. Le contrat territorial du Haut Bassin de la Loire est donc la première opération coordonnée multi-thématique sur ce territoire.

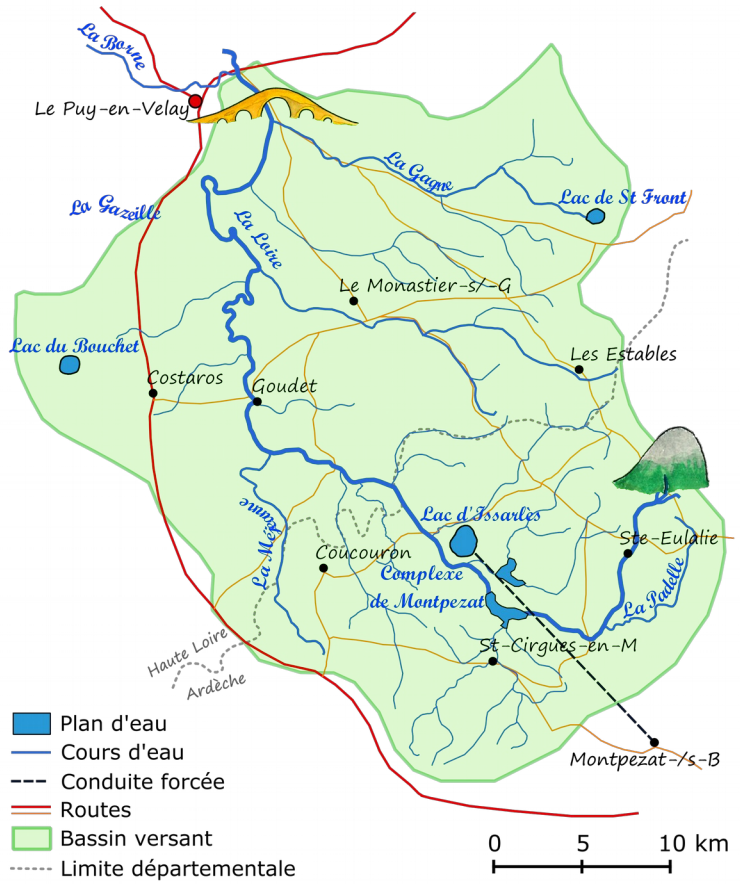

Le territoire du contrat territorial du Haut Bassin de la Loire

Cependant la gestion intégrée de l'eau sur ce territoire préexiste grâce au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont. Ce dernier porté par le Département de la Haute-Loire est en phase de validation. Il sera validé fin 2017 et son portage sera alors assuré par l'Établissement Public Loire.

L'état des lieux qu'il a mené est une des bases de ce document. Il couvre un vaste territoire de 2880 km², des sources de la Loire à Bas-en-Basset, et concerne 173 communes de 4 départements. La limite exacte du périmètre se trouve au niveau de la confluence de la Loire avec le ruisseau du Tranchard (commune de Monistrol-sur-Loire). Il ne comprend pas le bassin versant du Lignon, affluent rive droite de la Loire, qui fait l'objet d'une procédure S.A.G.E. menée en parallèle et porté par le SICALA.

La carte ci-contre, replace le contrat vis à vis du SAGE Loire Amont et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.

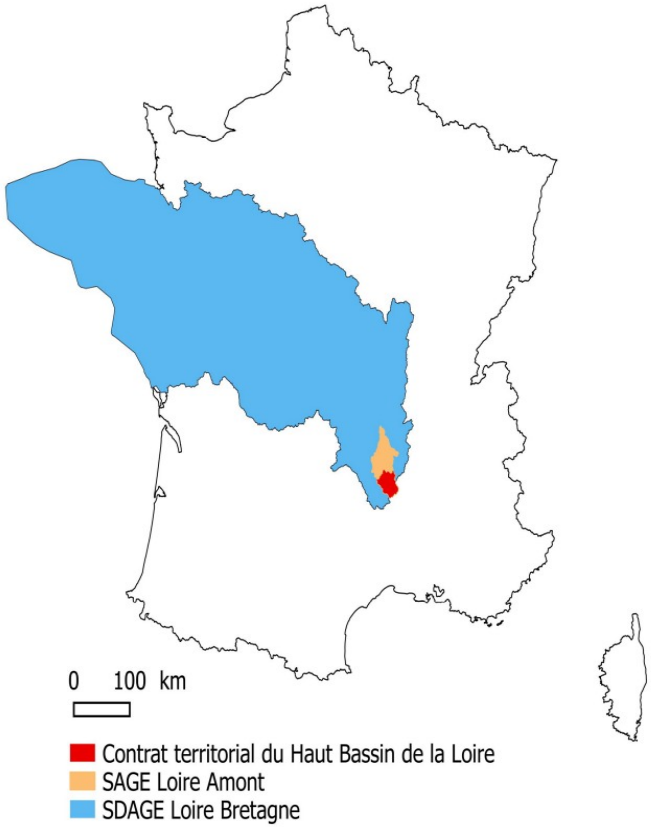

SDAGE, SAGE et CT, territoire des trois démarches

La répartition du territoire du contrat entre les deux départements est de :

- 320 km², 3500 habitants et 23 communes en Ardèche (intégralement ou partiellement présentes sur ce périmètre),
- 570 km², environ 19000 habitants, et 44 communes en Haute-Loire (intégralement ou partiellement présentes sur ce périmètre).

Le nouveau découpage des collectivités territoriales fait que depuis le premier janvier 2017 le contrat territorial concerne :

- 2 communautés de communes Ardéchoises,
- 2 communautés de communes Altiligériennes,
- 1 communauté d'agglomération Altiligérienne.

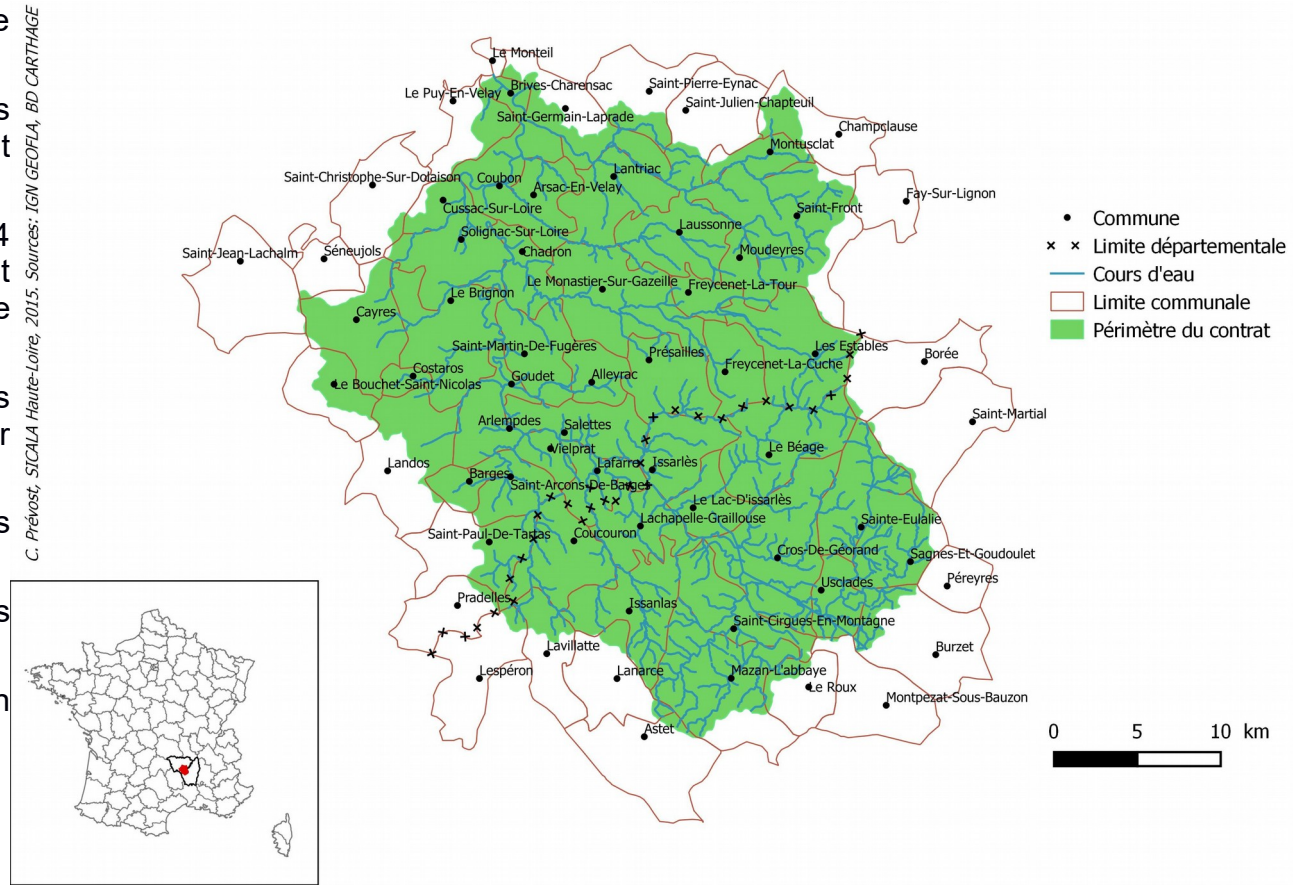

C. Prévost, SICALA Haute-Loire, 2015. Sources: IGN GEOFLA, BD CARTHAGE

2.1.2 Caractéristiques physiques et géologiques

Appartenant au grand ensemble du Massif Central, le haut bassin de la Loire se présente comme un amphithéâtre de moyennes montagnes hercyniennes (40 % du bassin se situe au dessus de 1 000 m) **délimité au sud et à l'ouest** par un croissant de formations volcaniques dessiné par la chaîne du Devès, le plateau ardéchois et les monts du Vivarais qui porte le point culminant du bassin : le Mont Mézenc (1754 m),

L'ensemble draine le réseau hydrographique de la Loire, qui entaille d'abord les plateaux basaltiques ardéchois puis sillonne le fond de vallée selon un axe sud-nord en traversant des secteurs de gorges encaissées pour déboucher dans le bassin du Puy.

La structure géologique du bassin se décompose en grandes unités présentées ici de manière chronologique.

Le socle ancien (socle Hercynien) :

Essentiellement représenté par le **granite du Velay** et entrecoupé de réseaux de failles NO-SE, formés pendant l'orogenèse hercynienne, le socle ancien couvre la **majeure partie du bassin**.

Dans ses zones d'affleurement (majorité du bassin), il est principalement surmonté d'une **couche d'altération** (arènes granitiques) **de faible épaisseur** (quelques mètres).

Le volcanisme du Velay oriental :

C'est le volcanisme le plus ancien sur le secteur, 15 à 7 Millions d'années. Il est à l'origine du massif du Mézenc, du Meygal et des Sucs ardéchois dont le Gerbier de Jonc. Il est posé sur un haut plateau Hercynien et occupe le Nord-Est du bassin.

Les dépôts sédimentaires tertiaires :

L'effondrement des bassins du Puy suite à l'orogenèse alpine a permis l'accumulation sédimentaire de produits d'altération du socle ancien (sables argileux en majorité), de dépôt lacustre et des produits d'activité volcanique ultérieure.

Le Plateau du Devès :

S'étendant le long d'une ligne Nord-Ouest / Sud-Est sur plus de 70 km, dont près de la moitié sur le bassin versant, le plateau du Devès forme un plateau d'altitude compris entre 1000 et 1100 m où les cônes de scories accidentent la surface. Ces volcans forment la plus grande chaîne volcanique française. Le plateau est parsemé de maars (une cinquantaine) occupés par des tourbières et des narses. Ce volcanisme date de 3 à 1 Ma.

D'importants aquifères sont présents entre et sous les différentes couches qui composent ce massif.

D'autre part, la couche superficielle d'altération basaltique fait du Devès une zone fertile permettant ainsi le développement d'une

activité agricole importante.

Le Volcanisme du Vivarais :

Actif très récemment entre -100 000 et -25 000 ans, il couvre une faible partie du territoire mais a des impacts encore bien visibles sur le territoire et sur le réseau hydrographique. On peut citer le Lac d'Issarlès, maar datant de cette période, ou encore la coulée issue du suc de Bauzon, qui a emprunté le lit de la Loire dans le secteur de Lapalisse. La faiblesse des surfaces concernées explique la non représentation sur la carte de ce dernier espace.

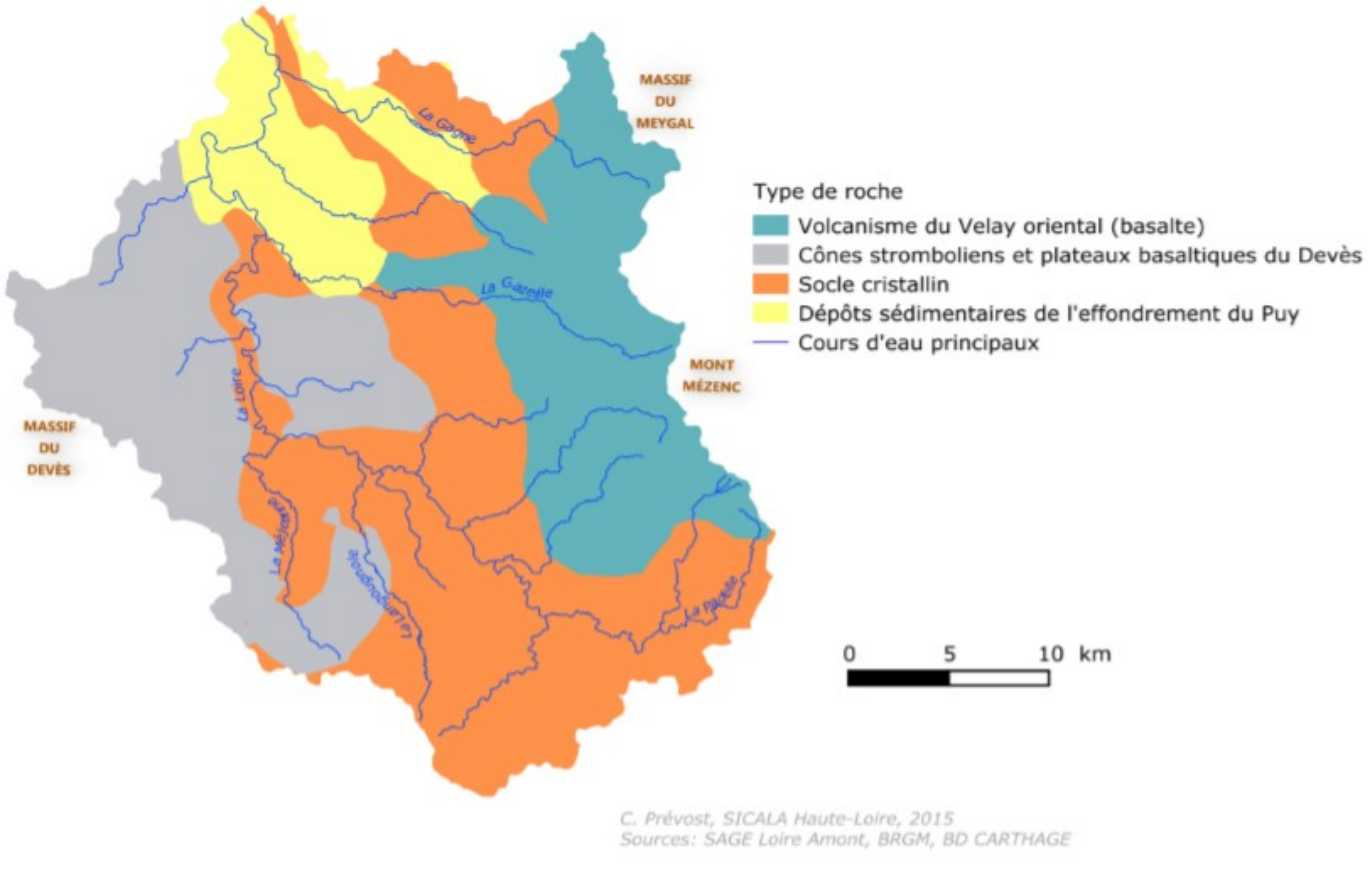

Géologie du Haut Bassin de la Loire

2.1.3 Climat

Le climat, de type semi-continental et montagnard, bénéficie de deux influences contrastées : une influence océanique manifeste sur l'Ouest et une influence méditerranéenne fortement présente sur le Sud-Est du bassin.

La nature des **précipitations** résulte directement de ces deux influences. On constate en effet les plus fortes précipitations à l'automne (pluies courtes et intenses d'influence cévenole - ou méditerranéenne) et au printemps (pluies longues et modérées sous influence océanique). Les mois les plus secs sont quant à eux ceux de janvier, février et juillet.

La pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 700 et 800 mm sur les secteurs de basse altitude du bassin versant, avec certains extrêmes constatés notamment sur les parties en limite du bassin méditerranéen (jusqu'à 2000mm). Des effets de foehns ou de barrières orographiques avec les massifs peuvent, de manière localisée, fortement modifier les précipitations.

Les **températures** moyennes annuelles sont très influencées par le gradient altitudinal (0,65°c par 100m). Le mois le plus froid est celui de janvier (entre 0 et 5°C) et le plus chaud celui de juillet (entre 12 et 20°C).

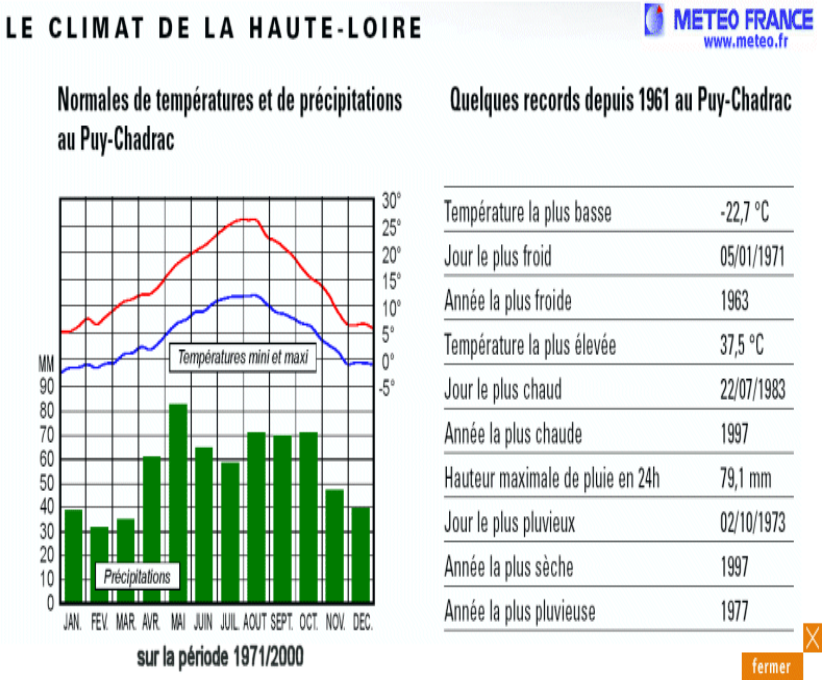

Les épisodes neigeux sont fréquents et le nombre de jours de gel atteint en moyenne 110 jours/an (soit 1 jour sur 3). D'une manière contrastée, l'ensoleillement s'avère relativement important, avec une moyenne sur la vallée de la Loire de 2 000 heures de soleil par an.

L'impact du changement climatique a été abordé dans l'état des lieux du SAGE Loire Amont. Une hausse des températures ainsi qu'une baisse des précipitations estivales et hivernales sont évoquées. Cette question pourra être prise en compte pour certaines actions notamment sur l'hydrologie ou l'autonomie fourragère des exploitations agricoles.

2. 2.Contexte socio-économique

2.2.1 Population

La population du territoire est estimée à 22 500 habitants. L'agglomération du Puy en Velay est partiellement sur le bassin, elle regroupe à elle seule près de 75 % de la population. La densité moyenne est donc de 25 habitants au kilomètre carré. Un seul autre bourg en dehors de l'agglomération du Puy compte plus de 1000 habitants, il s'agit du Monastier-sur-Gazeille. En dehors de l'agglomération du Puy et quelques bourgs, le reste du territoire compte moins de 10 habitants au kilomètre carré.

L'évolution démographique des communes du bassin versant, sur la période 1999-2010, est positive avec une croissance d'environ 0,4 % par an. Cette dernière est aussi à moduler en fonction des secteurs. Dans la partie aval du bassin, certaines communes atteignent les 1 % de croissance par an alors que sur les secteurs de montagne, malheureusement, certaines communes perdent de la population. Il faut noter l'importance des résidences secondaires qui peuvent être occupées plusieurs mois dans l'année et dont les modalités de recensement sont très variables.

2.2.2 Organisation du territoire.

Pour compléter les éléments apportés dans la première partie concernant les communes et les communautés de communes, il convient de préciser que deux Schémas de Cohérence et d'Organisation du Territoire sont en cours d'élaboration sur le territoire. Celui du Pays du Velay sur la partie Altiligérienne du territoire et celui de l'Ardèche Méridionale en Ardèche. Le SAGE Loire Amont a mené, en 2014, un état des lieux des documents d'urbanisme, il en ressort une situation très contrastée, sur les secteurs les plus urbanisés, un Plan Local d'Urbanisme, ou à minima une carte communale, est présent.

De manière moins administrative, les études menées par les SCOT ou les collectivités montrent l'importance de l'agglomération du Puy qui est le pôle d'attraction principal pour la grande majorité du territoire. Sur les pourtours, le bassin d'Aubenas ou des villes telles que Langogne ou Yssingeaux peuvent aussi participer à la structuration du territoire. Le rôle des bourgs, même de faible importance (600 à 800 habitants), reste important sur les flux de populations (marché hebdomadaire, maison de retraite…).

La Route Nationale 88 est l'épine dorsale des déplacements routiers sur le territoire. Un important réseau de routes départementales draine le territoire, certaines difficultés de circulation sont à signaler en période hivernale. Aucun axe ferroviaire n'est plus en activité sur le bassin versant.

2.2.3 Activités économiques

Les données présentées dans le SAGE Loire amont peuvent être pour partie extrapolées au bassin. Il en ressortait une importance du secteur tertiaire plus faible que sur le reste de territoire national mais toujours largement majoritaire. Le secteur secondaire représente 15 % à l'échelle des communes du contrat, avec une part importante pour l'agroalimentaire (salaison, laiterie…) et le bois. Enfin l'agriculture représente moins de 10 % des actifs, mais reste un secteur économique important et le premier gestionnaire de l'espace.

Pour détailler un peu plus par secteur :

Tertiaire : Il est surtout représenté par la fonction publique (d'état et surtout territoriale). Le secteur des services à la personne est en hausse (maison de retraite, maintien à domicile..). Enfin le **secteur touristique** est important sur le territoire. Il est en lien avec l'eau et les milieux naturels. La pêche reste un loisir attractif pour le territoire. Plusieurs guides de pêche sont installés ou interviennent sur le territoire. La pêche est pratiquée en rivière et en lac (Bouchet, Issarlès, Lapalisse, Coucouron). La baignade est aussi un des attraits du territoire. Il faut largement aller au-delà des 5 sites de baignade contrôlés et aménagés qui bien que très fréquentés ne concentrent qu'une faible part des baigneurs. La randonnée profite également des paysages façonnés par la Loire et ses affluents. Plusieurs itinéraires de grande randonnée très parcourus traversent le territoire (chemin de St Jacques, Stevenson) des projets sont aussi en cours (sentier Loire, sentier de la ligne de partage). Sous sa forme solide, l'eau est aussi un vecteur touristique pour le territoire (station des Estables, site raquette du Pal, espace nordique de liberté du Mont Gerbier, itinérance Nordique…).

Secondaire : Il est surtout représenté par des petites entreprises. Il s'agit soit d'industries agroalimentaires (fromageries, salaisons, conserveries), de scieries ou alors d'artisanat. Pour les scieries, la force hydraulique a pu justifier la localisation des activités mais elle est maintenant totalement remplacée par l'électricité. Les activités consommant de l'eau sont directement alimentées par les réseaux publics.

L**'hydroélectricité** sur le bassin de la Loire est marquée par le complexe de Montpezat. L'eau de la Loire et de ces affluents, collectée dans le secteur du lac d'Issarlès (retenue sur la Loire, le Gage et la Veyradeyre), est turbinée sur le bassin de l'Ardèche, permettant ainsi via une conduite de 17km d'obtenir 635m de chute pour un débit pouvant atteindre 22m3 par seconde. Près de 47 millions de mètres cubes d'eau peuvent être stockés dans les ouvrages du complexe de Montpezat. La production moyenne annuelle du complexe est de 295GWh/an pour une valeur de 15 M€. Cela représente la consommation de plus de 40 000 foyers, bien plus que la population du bassin versant. C'est un complexe stratégique au niveau national permettant de répondre aux pics de consommation. D'autres ouvrages hydroélectriques de bien plus faible importance sont présents sur le bassin sur la Loire, à Coubon sur la Loire et sur la Gagne et la Langougnole.

Primaire : L'agriculture est le premier gestionnaire de l'espace sur le bassin versant. La Surface Agricole Utile représente 465,5km² soit plus de 52 % du territoire. Ce chiffre issu du RPG (Recensement Parcellaire Graphique) est certainement sous-estimé, en se basant sur les données de Corine Land Cover, on arrive à une proportion de 75 %. La vérité est certainement intermédiaire mais largement supérieure à 50 %. Même si elle représente moins de 10 % des actifs, elle joue un rôle social très important (retraités, lien au foncier…). Le plateau de Devès est marqué par la polyculture élevage (laitier et dans une moindre mesure allaitant). C'est aussi la zone de l'AOC Lentilles Vertes du Puy en Velay. Cette zone correspond à la partie aval en rive gauche de la Loire et aussi d'un petit secteur en rive droite (secteur de Saint-Martin-de-Fugères). Le reste du bassin versant est principalement orienté vers l'élevage extensif de bovin allaitant ou laitier. Le secteur du Mézenc possède une AOC pour la Viande Fin Gras du Mézenc. Cette dichotomie entre ces deux espaces est très visible si on observe les parts de surface toujours en herbe sur les deux sous-territoires. D'autres productions sont présentes mais de manière plus ponctuelle principalement avec des réseaux de ventes directes (caprins, ovins, porcins, maraîchage) ou comme activités secondaires de pluriactifs (ovins, équins…). Des études montrent, sur certains secteurs, un vrai problème de renouvellement des actifs agricoles avec comme conséquences un agrandissement des exploitations ou une déprise agricole qui entraînerait des modifications sur le milieu naturel. L'eau en agriculture est principalement utilisée pour l'abreuvement des animaux (au bâtiment et au champs). Il n'y a pas d'irrigation par aspersion, une irrigation traditionnelle par des béalières subsiste très localement.

Enfin, certaines zones sont plus tournées vers la sylviculture. C'est le cas le la partie Sud-Est du bassin, principalement, ou sur les plus hauts sommets. Le statut de la forêt sur le bassin est très divers (domaniale, communale, sectionale ou privé).

2.2.4 Alimentation en eau potable

L'eau distribuée par les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire est intégralement issue du territoire. Aucun prélèvement directement en rivière n'est réalisé. En dehors du Devès les sources captées correspondent souvent à de petits aquifères de surface, un très grand nombre de captages existent (jusqu'à 10 par communes). Il est pour le moment impossible de connaître les volumes prélevés car tous ne sont pas équipés de compteur. Ce système très diffus de production d'eau potable limite les impacts mais peut poser localement des problèmes : pour la sécurisation de l'alimentation en eau et pour le milieu.

Les bassins versants de la Beaume et de la Gagne ont été identifiés dans le cadre du SAGE comme « à risque vis à vis des prélèvements ». La Beaume subit un prélèvement important pour l'alimentation de l'agglomération du Puy, cependant la qualité hydrologique de la nappe du Devès limite l'impact de ce prélèvement sur le milieu.

L'eau du bassin versant amont est aussi utilisée sur le bassin de l'Ardèche pour la production d'eau potable via le transfert d'eau de Montpezat. En effet, une partie des eaux de la Loire est envoyée vers le bassin de l'Ardèche. Pour ce faire, la Loire et deux de ses affluents, les plus à l'amont, ont vu leurs cours barrés par un barrage, et le lac d'Issarlès (maar volcanique) a été percé à 50m sous sa surface naturelle. Tous ces ouvrages ont été reliés entre eux et une conduite souterraine de 17 kilomètres permet d'amener

les eaux recueillies et stockées vers l'usine hydro-électrique de Montpezat. L'usine de Pont de Verrière légèrement en aval de la sortie du complexe sur la Fontaulière et appartenant au Syndicat des Eaux du Bassin d'Aubenas alimente en eau potable le bassin d'Aubenas et plus largement le Sud Ardèche et quelques communes du Gard.

En période touristique, période ou l'apport de l'usine de Pont de Verrière est le plus important pour le SEBA, plus des 150 000 personnes utilisent l'eau distribuée par le syndicat en sud Ardèche.

2.4. SAGE Loire amont

Le contrat territorial s'inscrit dans le cadre du SAGE Loire Amont (voir carte page5). Il a été présenté lors du bureau de la Commission Locale de l'Eau du 19 décembre 2016.

Voici l'avis motivé rendu :

Les **enjeux et problématiques traités dans le projet de Contrat territorial du Haut Bassin de la Loire sont cohérents avec ceux du SAGE Loire amont en préparation** et les **membres du Bureau de la CLE du SAGE Loire amont, qui a reçu une délégation de la C.L.E. pour se prononcer sur les projets qui lui sont soumis, émettent en conséquence un avis favorable sur le projet de contrat territorial du Haut Bassin de la Loire.**

Le détails de l'avis de la CLE est disponible dans les annexes de ce document.

Article 3 : Etat zéro et objectifs du contrat territorial

L'objectif du contrat est de préserver et de restaurer l'état des masses d'eau du Haut Bassin de la Loire. Pour ce faire, le contrat doit permettre le maintien du bon état, voire l'évolution vers le très bon état des 16 masses d'eau répondant déjà à ce critère. Il doit permettre aux trois masses d'eau déclassées d'atteindre le bon état.

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des masses d'eau au titre de la directive cadre su l'eau.

	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013	environnementaux Sdage 2016-	Evaluation de l'état des eaux (2013)	Classe d'état de la masse d'eau	Niveau de confiance
			Délai		
Masse d'eau(code, nom)	Cause(s) du risque(s)	Type d'objectif écologique	2015 2021 2027	TBE/BE /moyen/ médiocre /mauvais	bon moyen faible
FRGR0006a : la Loire et ses affluents depuis Sagnes-et-Goudoulet jusqu'à la retenue de La Palisse	...	Bon Etat	2015	IPR	moyen
FRGR 0002 : La Loire depuis La Palisse jusqu'à sa confluence avec la Borne	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 0151 : La Méjeanne et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 0152 : La Gazeille et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		moyen
FRGR 0153 : La Laussonne et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2021	IBD	bon
FRGR 0156 : La Gagne et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 1000 : Le Nadale et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 1001 : La Langougnole et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 1305 : Le Gage et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		moyen
FRGR 1465 : Le Bethe et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	OBEC Hydrologie Micropolluants	Bon Etat	2021	IBD, Pt, NO2	moyen
FRGR 1500 : L'Orcival et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 1539 : Le Veyradeyre et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon
FRGR 1578 : L'Holme et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		faible
FRGR 1677 : La Beaume et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		moyen
FRGR 2097 : Le Vernasson et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire	...	Bon Etat	2015		bon

Masse d'eau(code, nom)	ETAT DES LIEUX DCE du bassin 2013 Cause(s) du risque(s)	environnementaux Sdage 2016- Type d'objectif écologique	Evaluation de l'état des eaux (2013) Délai 2015 2021 2027	Classe d'état de la masse d'eau TBE/BE /moyen/ médiocre /mauvais	Niveau de confiance bon moyen faible
FRGL 005 : Retenue de La Palisse	...	Bon Potentiel	2015		bon
FRGR 006 : Lac d'Issarlès	...	Bon Etat	2015		bon
FRGL 100 : Lac du Bouchet	...	Bon Etat	2015		bon
FRGL 102 : Lac de St Front	...	Bon Etat	2015	PC	bon

Ce territoire de tête de bassin versant avec une forte présence de zones humides a aussi comme objectif de préserver et de restaurer ces milieux remarquables. Un diagnostic spécifique zones humides a été réalisé dans le cadre de la phase d'élaboration du contrat, il a été présenté à la commission zones humides. Un travail de pré-localisation des zones humides en Haute-Loire a aussi été effectué. Il permet une première estimation des zones humides sur le territoire du contrat avec quasiment 4300ha de zones humides. Elles couvrent 7 % de la surface du contrat en Ardèche et 3,4 % en Haute-Loire. Ces proportions font du haut bassin de la Loire un des secteurs présentant le plus de zones humides sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne. Les zones humides de la partie ardéchoise du territoire ont aussi fait l'objet d'un contrat de restauration et d'entretien (outil de gestion de l'agence de l'eau) dont le Conservatoire des Espace Naturel de Rhône Alpes était le maître d'ouvrage (2010-2014). Il a ainsi réalisé et mis en œuvre le plan de gestion de plusieurs tourbières du territoire.

Le territoire du contrat est un territoire de tête de bassin versant, d'après l'expertise menée par le SAGE, plus des 2/3 du linéaire des cours d'eau du contrat correspondent à la définition retenue par le SAGE.

Enfin, le contrat territorial fait partie du bassin versant de la retenue de Grangeant. Ce lac situé à l'aval sur la Loire connaît un problème d'eutrophisation expliquant l'état écologique médiocre de la masse d'eau. A ce titre l'ensemble de son bassin versant, et donc le territoire du contrat, présente un enjeu de limitation des flux de nutriments (phosphore principalement). Bien que situé relativement loin en amont et ne générant que des flux relativement faible les améliorations attendues sur le bassin contribueront aux actions visant à limiter l'eutrophisation de la retenue.

Article 4 : Stratégie et programme d'actions

Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE et à mettre en œuvre le programme de mesures. De même, il s'inscrit dans le cadre du SAGE Loire Amont qui sera validé en 2017, il convient donc de mettre en œuvre le Programme d'Action et de Gestion Durable (PAGD) de ce dernier.

Le contrat territorial s'attachera à mettre en œuvre des actions répondant à ces mesures. Toutes les fiches actions sont disponibles en annexe de ce document. Certaines fiches actions contiennent des sous-fiches actions soit parce qu'elles comprennent différents maîtres d'ouvrages, soit parce que les taux d'intervention de l'agence de l'eau diffèrent. Les fiches seront regroupées dans un programme organisé selon 4 volets : restauration des cours d'eau, zones humides, agricole et animation/communication. Ils doivent permettre sur ce territoire d'assurer la restauration et la préservation du bon état des masses d'eau.

4.1 Volet restauration des cours d'eau.

Ce volet concerne la gestion du lit (mineur et majeur) des cours d'eau, il comprend :

- Une fiche action par masse d'eau (13 masses d'eau concernées) pour réaliser :
    - Restauration de la ripisylve
    - Restauration et renaturation morphologique
    - Maîtrise du piétinement
    - Restauration et protection des berges
    - Recul des plantations de résineux en berge
    - Restauration de la continuité écologique (ouvrages de moins de 50cm de chute).

Les actions de ces fiches ont été priorisées en fonction de l'état des masses d'eau mais aussi des capacités de réalisation du SICALA qui en est le maître d'ouvrage. 2 masses d'eau, l'Orcival et la Méjeanne en bon état n'ont pas été retenue comme devant faire l'objet d'action dans la première partie du contrat, en fonction de la veille réalisée sur ces masses d'eau et des opportunités des actions pourraient être rajoutées au moment de l'avenant.

Par masse d'eau, le montant prévisionnel d'action s'élève à :

A-2-5-1Loire Aval	284 386 €	A-2-5-8 Laussonne	237 201 €
A-2-5-2 Loire-Amont	252 587 €	A-2-5-9 Gazeille	66 445 €
A-2-5-3 Veyradeyre	96 125 €	A-2-5-10 Holme	9 875 €
A-2-5-4 Gage	108 625 €	A-2-5-11 Nadales	17 500 €
A-2-5-5 Vernason	175 125 €	A-2-5-12 Bethe	40 375 €
A-2-5-6 Langougnole	23 375 €	A-2-5-13 Beaume	59 625 €
A-2-5-7 Gagne	40 703 €		

- Une fiche concernant l'entretien de la renouée du Japon sur les différentes masses d'eau ou elle est présente pour un montant de 34 560€ (A-2-5-15).
- Une fiche concernant la restauration de la continuité écologique. Elle comprend 2 sous-fiches, une intégrant les ouvrages de plus de 50 cm et la seconde ceux de moins 50 cm. La fiche s'appuie sur une stratégie de continuité élaborée dans le cadre du contrat et qui est annexée à ce dernier.

  La sous-fiche ouvrage plus de 50 cm prévoit d'intervenir sur 20 ouvrages pour un montant de 140 100 € (A-1-5-14).

  La sous-fiche ouvrages moins de 50 cm prévoit 50 ouvrages, sans les nommer, et décrit les protocoles d'intervention, le montant prévisionnel pour la durée du contrat est de 100 000€ (A-2-5-14).

- Une action concernant des actions de restauration et d'entretien dans le cadre de l'ENS Magnore, avec la volonté du conseil départementale de la Haute Loire de faire participer des riverains. Cette action comprend deux fiches : une fiche diagnostic pour un montant de 15 000€ (A-1-14-1) et une fiche animation pour un montant de 10 000€ (A-2-14-1).

Ce volet comprend donc 2 maîtres d'ouvrages pour un montant total d'action de 1 711 606 €.

4.2 Volet connaissance et restauration des zones humides

Ce volet regroupe le travail d'inventaire des zones humides en Haute Loire, la réalisation de plan de gestion et la mise en œuvre de travaux de restauration des zones humides. Il regroupe 9 maîtres d'ouvrages.

Une fiche du CEN Rhône Alpes avec des travaux de restauration ou d'entretien sur 7 sites (B-2-6-2). Actions programmées sur des sites dont le plan de gestion est validé ou sur des sites plus dégradés. Montant total 359 790€.

Une seconde fiche action du CEN Rhône Alpes regroupe les études et les suivis nécessaires à la réalisation des travaux sur les 1 site de la précédente fiche (B-1-6-1) pour un montant de 7 000€.

Une dernière fiche du CEN Rhônes Alpes regroupant l'élaboration de plan de gestion et d'étude de faisabilité concernant la restauration de tourbières dégradées (B-1-6-3) pour un montant de 155 000€.

Le CEN Auvergne a déposé une fiche action regroupant l'inventaire des zones humides de la Haute-Loire ainsi que des études opérationnelles pour la mise en place d'actions de restauration (B-1-7-1) pour un montant total de 158 630€.

Une autre fiche du CEN Auvergne pour des travaux de restauration de zones humides (B-2-7-2). Montant prévisionnel 200 000€.

Une fiche de l'ONF 07 pour la mise en œuvre du plan de gestion de la tourbière du Cros de Boutazon. Cette fiche comprend deux sous-fiches : une travaux, animation (B-2-11-1) pour un montant de 81 020€ et une étude (B-1-11-2) pour un montant de 58 900€.

Une dernière fiche de l'ONF pour la réalisation du plan de gestion de la zone humide des sources de la Loire (B-1-11-1) pour un montant de 15 500€.

Deux fiches du SICALA, une concernant la réalisation du plan de gestion de la zone humide des sources du Tauron en forêt communale du Cros de Géorand (B-1-5-1) pour un montant de 20 000€. La seconde pour l'aménagement d'une zone humide à Vielprat (B-2-5-1) pour un montant de 5 000€

Une fiche de SOS Loire Vivante pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'étang du Lauzet. Cette fiche comprend deux sous-fiches : une travaux, animation (B-2-9-1) pour un montant de 27 860€ et une étude (B-1-9-1) pour un montant de 11 680€.

Une fiche de la fédération des chasseurs de la Haute-Loire pour la réhabilitation de zones humides agricoles (B-2-10-1)pour un montant de 35 118,50€.

Une fiche du la FRAPNA Ardèche pour l'évaluation de l'état agri-écologique des zones humides (B-1-13-1) pour un montant de 14 610€.

Une fiche du Conseil départemental de l'Ardèche pour la réalisation du plan de gestion de la zone humide de Chabanne (B-1-15-1) pour un montant de 19 000€.

Une fiche du Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise pour la mise en œuvre d'aménagement et d'outils de sensibilisation autour des sources de la Loire (B-2-12-1) pour un montant de 70 000€.

Le montant total des actions volet zones humides du contrat s'élève à 1 239 179 €.

4.3 Volet Agricole.

Ce volet spécifiquement agricole reprend des actions destinées aux agriculteurs pour accompagner les deux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques qui ont été mis en place sur le territoire durant la phase d'émergence du contrat. Il est porté par 7 maîtres d'ouvrages différents repartis sur les deux départements. Il regroupe trois grands types d'actions :

- Des diagnostics ou des études.

Une étude spécifique sur l'agriculture du Devès sera réalisée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire (C-1-2-9) . Elle sera menée en commun avec l'animateur général du contrat. Elle devra permettre de déboucher sur un programme d'action agricole spécifique à ce territoire. Montant total 24 000€.

Une étude du potentiel de développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire sera menée par les deux organisme Bio. Elle correspond à une fiche avec deux sous-actions : C1-3-1 pour AgriBio Ardèche montant 9 000€ et C-1-4-1 pour Haute-Loire Biologique montant 8 000€. En fonction de ce potentiel des actions favorisant la conversion pourraient être ajoutées au contrat.

Tout un dispositif de diagnostics individuels ciblés sur les effluents et la fertilisation avec en parallèle une étude sur ces mêmes sujets sera mené dans les deux départements par les chambres d'agriculture : C-1-1-1 et C-1-1-2 en Ardèche pour 21 660€ et 22 000€ et C-1-2-1 et C-1-2-2 en Haute-Loire pour 38 457€ et 22 800€.

La mesure de préservation des prairies naturelles a été fortement engagée par les agriculteurs dans le cadre des PAEC, une étude spécifique sur ces milieux en lien avec la préservation de la ressources en eau sera menée par les chambres d'agriculture : C-1-1-3 en Ardèche pour 83 798 € et C-1-2-3 en Haute-Loire pour 21 900€. Une expertise floristique sera assurée par le CBNMC C-1-20-1 pour un montant de 39 600€.

Des diagnostics de conversion en agriculture biologique seront proposés par 4 structures. Ils permettront via leurs différences de mieux répondre aux attentes des agriculteurs. Les chambres d'agriculture d'un côté (C-1-1-5 en Ardèche montant 20 500€ et C-1-2-5 en Haute-Loire montant 40 592€) et les organismes bio d'un autre (C-1-3-2 en Ardèche montant 36 450€ et C-1-4-2 en Haute-Loire montant 38 400€) présentent des protocoles similaires pour chaque réseau.

L'ensemble des diagnostics individuels et des études agricoles réalisés dans le cadre du contrat territorial représente un montant de 427 157€.

- De l'animation collective

Une action commune de sensibilisation à l'agriculture biologique sera menée en commun par les 2 chambres d'agriculture et les deux organismes bio. Elle consistera en des présentations collectives des cadres de l'agriculture biologique et en la visite d'une

exploitation biologique. Une seule fiche est déposée en commun avec 4 sous-fiches actions, une par maîtres d'ouvrage : C-2-1-5 pour la chambre d'agriculture de l'Ardèche montant 14 000€, C-2-2-5 pour la chambre d'agriculture de la Haute-Loire montant 12 000€, C-2-3-1 pour Agri-Bio Ardèche montant 12 750€ et C-2-4-1 pour Haute-Loire Biologique montant 11 400€.

Une action d'accompagnement collectif sur les effluents et la fertilisation proposée conjointement par les deux chambres d'agricultures : sous-fiche action C-2-1-2 pour l'Ardèche montant 13 500€ et sous-fiche actions C-2-2-2 pour la Haute-Loire montant 7 600€.

Une action d'accompagnement individuel des exploitants pour la mise en place de point d'abreuvement (conseil pastoralisme, dimensionnement…) en parallèle du travail de mise en place réalisé par le SICALA est proposée par les deux chambre d'agriculture : sous-fiche action C-2-1-7 pour l'Ardèche montant 30 000€ et sous-fiche actions C-2-2-7 pour la Haute-Loire montant 10 000€.

Une fiche action visant à un accompagnement collectif pour améliorer les pratiques de gestion des prairies naturelles, conserver leur biodiversité floristique et préserver des milieux aquatiques est proposés par la chambre d'agriculture de l'Ardèche : C-2-1-3 montant 39 500€.

Une fiche action commune aux deux organismes bio d'accompagnement collectif des agriculteurs en agriculture biologique est inscrite au contrat. Elle comprend deux sous-fiches : C-2-3-2 en Ardèche montant 69 000€ et C-2-4-2 en Haute-Loire montant 53 400€.

Une fiche action commune au deux FDGDON visant à favoriser les méthodes de lutte collectif et alternative contre les rats taupiers limitant ainsi l'utilisation de produit phytosanitaire et les dégradations liés aux rats : sous-fiche action C-2-18-1 pour l'Ardèche montant 10 000€ et sous-fiche action C-2-19-1 pour la Haute-Loire montant 6 900€.

Une fiche action portée par Terre de Lien qui souhaite réaliser dans le cadre du contrat des diagnostics environnementaux participatifs sous la forme d'animation au sein d'une exploitation et en associant les citoyens. Fiche C-1-8-1 pour un montant de 43 334€.

L'ensemble de l'animation collective réalisés dans le cadre du contrat territorial représente un montant de 333 384 €.

- Des accompagnements individuels.

Une action de suivi des agriculteurs engagés dans des Mesures Agro-environnementale et Climatique est prévue par les deux chambre d'agriculture : sous-fiche action C-2-1-8 pour l'Ardèche montant 120 750€ et sous-fiche actions C-2-2-8 pour la Haute-Loire montant 30 800€.

L'ensemble des accompagnements individuels réalisés dans le cadre du contrat territorial représente un montant de 151 550 €.

4.4 Volet animation, suivi, communication

Le travail sur cet enjeu s'articule autour de 8 thématiques :

- Animation

L'animateur du contrat territorial sera chargé de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi de l'ensemble du programme d'actions, de l'animation des comités de pilotage et de l'évaluation à mi-parcours ainsi que du bilan de fin de contrat. Il jouera un rôle de coordination entre les 21 maîtres d'ouvrages du contrat (D-5-1). Le travail à mi-temps d'une secrétaire est aussi intégré à la fiche action. Coût total : 385 000€

- Techniciens rivières

Le Sicala s'appuyera sur deux techniciens pour mettre en œuvre le volet restauration de cours d'eau et continuité écologique (D-5-2 et D-5-3). Coût Total : 500 000€.

- L'animation zones humides divisée de la manière suivante :

  Une action commune au deux CEN pour la mise en place d'une Cellule d'Assistance Technique pour les Zones Humides représente deux fiches actions : CEN Auvergne (D-2-7-1) pour un montant de 93 600€ et CEN Rhône Alpes (D-2-6-1) pour un montant de 91 800€. Le SICALA jouera un rôle de coordination de cette action. Ce travail est intégré à l'animation global du contrat.

  Le CEN Rhône Alpes mettra aussi en place une animation foncière en lien avec ces actions d'étude et de travaux (D-2-6-3) pour un montant de 26 500€. Les actions de suivi des travaux suite au plan de gestion font aussi partie de l'animation zones humides en Ardèche (D-2-6-3) pour un montant de 219 700 €.

  La LPO Auvergne mobilisera sa connaissance des espèces nicheuses des zones humides pour s'engager dans des actions de concertation, d'animation et de mise en défend auprès des propriétaires et exploitants pour garantir leur préservation. (D-2-21-1) pour un montant de 17 945€.

  L'ensemble des actions d'animation sur la thématiques des zones humides représentent donc un montant de 449 545 €

- L'animation agricole :

  Elle sera coordonnée par le SICALA via le travail de l'animateur général. Les 4 principaux maîtres d'ouvrage agricole du

contrat auront eux aussi un rôle d'animation spécifique permettant d'assurer le bon fonctionnement de ce volet. Pour les autres maîtres d'ouvrage de ce volet il n'y a pas de fiche spécifique pour l'animation, leurs présences au réunion de contrat sont intégrées dans leurs fiches actions.

Les quatre sous-fiches actions des maîtres d'ouvrages agricoles sont :

- D-2-1 Chambre d'agriculture de l'Ardèche : 100 000 €
- D-2-2 Chambre d'agriculture de la Haute-Loire : 40 000 €
- D-2-3 Agri Bio Ardèche : 18 450 €
- D-2-4 Haute-Loire Bio : 13 120 €

Le coût total de l'animation agricole est donc de 171 570 €

➢ La communication et la sensibilisation

L'ensemble des actions menées dans le cadre du contrat territorial fera l'objet d'une information, globale et par volet. Outre la communication par la presse locale, l'information sera ciblée sur les principaux acteurs :

- Les élus, collectivités (journée de sensibilisation, sensibilisation aux problèmes de morphologie et d'hydrologie des cours d'eaux, problématique phosphore…).
- Le grand public, grâce à une présentation des efforts consentis par l'ensemble des acteurs du territoire en matière de protection des milieux naturels et de synergie entre préservation de la ressource en eau et développement du territoire.
- Les exploitants agricoles (journée de démonstration, journée portes ouvertes via les fiches actions agricoles), plaquette de sensibilisation, panneaux d'information après des chantiers exemplaires (points d'abreuvement)...

Le SICALA est le maître d'ouvrage de cette opération (D-5-4). Il s'appuiera sur les autres partenaires du contrat. Le coût total des actions de communication est de 100 000€.

➢ L'animation pédagogique

Le public scolaire sera sensibilisé au thématique de préservation de de connaissance des milieux aquatiques via des interventions plutôt ciblées sur le primaire (D-5-5).

Le coût total des actions de communication est de 25 000€.

- Des études

  Une aide extérieure est envisagée pour réaliser l'étude bilan du contrat en 2021 (D-5-7) pour un montant de 30 000 €.

  Les FDAAPPMAs réaliseront en fin de contrat des suivis piscicoles en Ardèche et en Haute Loire apportant ainsi des éléments à l'étude bilan. Les montants prévisionnels sont de 25 500€ en Ardèche (D-1-17-1) et 10 800€ en Haute Loire (D-1-22-1).

  Une étude pour la labellisation de la Loire amont et de la Padelle dans le cadre du Label Rivière Sauvage est porté par la FDAAPPMA 07 (D-1-17-2) pour un montant de 32 907 €.

  Le coût total des études du volet animation est de 99 207 €.

- Des suivis qualité des eaux

  Les réseaux nationaux (RCS et RCO) et le réseau départemental en Haute-Loire permettent d'avoir une bonne connaissance de la qualité des masses d'eau du bassin. Il est donc simplement prévu de pouvoir réaliser certains suivis complémentaires en lien avec des études spécifiques (Devès, phytosanitaire…). Cette action (D-5-6) est portée par le SICALA pour un montant de 30 000€.

Article 5 : Suivi/évaluation

Un bilan doit être présenté chaque année au comité de pilotage assorti des perspectives pour l'année suivante. L'établissement de ce **bilan annuel** doit permettre :

- De faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- De vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- De favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- D'aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;

- De justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités[1] rédigé par le porteur de projet et accepté par l'agence de l'eau formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage. Les maîtres d'ouvrages seront tenu de fournir au porteur de projet les éléments permettant la réalisation du rapport d'activité.

Le contrat doit obligatoirement être évalué la dernière année[2]. Ce **bilan évaluatif de fin de contrat** sera présenté au comité de pilotage, à la CLE du SAGE, le cas échéant.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit permettre :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, un nouveau contrat.

Un contrat qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE peut être renouvelé, avec une motivation du renouvellement et la définition d'un nouveau contrat au contenu adapté aux objectifs.

Ce renouvellement doit se faire en priorité directement à la suite des cinq années de réalisation.

Le comité de pilotage devra donc anticiper la phase d'évaluation afin de prévoir la transition adaptée. Si le renouvellement direct s'avère impossible, le comité de pilotage devra statuer, avec l'accord du conseil d'administration, sur le mode de prolongation du contrat[3]. Il devra justifier son choix et déterminer le délai nécessaire au renouvellement.

---

[1] Le rapport d'activités doit être établi selon la trame fournie par l'agence

[2] L'agence de l'eau met à disposition du porteur de projet le « guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux », ainsi que le guide « Éléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux-volet milieux aquatiques ».

[3] L'agence de l'eau propose deux possibilités dont les modalités de mise en œuvre seront explicitées au porteur de projet : prolongation d'un an strictement, ou clôture du contrat et phase de transition.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée au conseil d'administration, en cas de renouvellement du contrat.

Le dispositif de suivi et les indicateurs associés, définis lors de la phase d'élaboration du contrat territorial et qui sont à mobiliser pour les bilans annuels et l'évaluation de fin de contrat, sont présentés en annexe 3.

Article 6 : Organisation des acteurs locaux et modalités de pilotage de la démarche

Le porteur de projet est le Syndicat Inter-Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents. Il pilotera l'animation en s'appuyant aussi sur les autres maîtres d'ouvrage du contrat et plus particulièrement sur ceux ayant des actions au sein du volet animation du contrat.
Les différents rôles sont définis ainsi :

- **Le porteur de projet** (Sicala) est chargé :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions,

- **L'animateur général** (Sicala) a pour mission de :

- Élaborer puis animer le programme d'action,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer et animer le comité de pilotage et les commissions thématiques en s'appuyant sur les maîtres d'ouvrages des volets concernés,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
- Prise en charge de certaines actions,
- Représenter le porteur de projet localement,
- Coordonner les actions des différents volets,
- Base de donnée
- Assurer une cohérence et une vigilance entre les actions inscrites au contrat et les actions hors contrat (assainissement, AEP, PAEC, Natura 2000, ENS...).

- **Les techniciens de rivière** (Sicala) ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
- Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs

concernés, les riverains…

- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **Les animateurs agricoles** (les deux chambres d'agriculture et les organismes bio) ont pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions agricoles dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer le suivi administratif et financier de leurs actions agricoles en lien avec les partenaires,
- Participer à la mise en œuvre de la commission thématique agricole sous la coordination de l'animateur général,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs) en accord avec l'animateur général et avec les autres maîtres d'ouvrages de contrat territorial (volet agricole et autres volets).
- Assurer une partie la rédaction de la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

➢ **Les animateurs zones humides** (les deux conservatoires d'espaces naturels) ont pour mission, en concertation avec l'animateur général, de :

- Assurer la mise en œuvre des actions zones humides dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage,
- Assurer le suivi administratif et financier de leurs actions actions zones humides en lien avec les partenaires,
- Participer à la mise en œuvre de la commission thématique zones humides sous la coordination de l'animateur général,
- Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- Planification, coordination avec les autres maître d'ouvrage,
- mettre en œuvre la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides,
- Assurer une partie la rédaction de la communication technique sur la question des zones humides,
- Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions zones humides afin d'alimenter les différents bilans.

La gouvernance du contrat sera réalisé sous la responsabilité du porteur de projet (Sicala), elle s'articulera de la manière suivante :

➢ **Le comité de pilotage** :

Présidé par M. Assezat, Vice-Président du SICALA, le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : le porteur de projet, les autres maîtres d'ouvrage, les partenaires institutionnels et

financiers, la CLE du SAGE, les communautés de communes, les agriculteurs, les associations.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie d'actions,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir,

➢ **Le comité technique :**

Il permet de rassembler les partenaires techniques du contrat pour faciliter la mise en œuvre des orientations définies par le comité de pilotage. Il regroupe suite à sa convocation par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrages et les partenaires institutionnels et financiers. Il se réuni une moins une fois par an.

➢ **Les commissions thématiques**

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.
Pour le contrat territorial du Haut Bassin de la Loire, il est à minima prévu une rencontre annuelle de chacune de ces commissions, elles sont convoqués par l'animateur général du contrat en accord avec les animateurs thématiques et les maîtres d'ouvrage concerné par la thématique. Quatre commissions sont définies, selon les sujets traités, il peut y avoir des réunions inter commissions thématiques, et de nouvelles commissions, ou sous-commissions, pourront voir le jour (par exemple suivis d'étude, comité pilotage de gestion de site...).
La commission « cours d'eau », elle permet l'échange des maîtres d'ouvrage de la thématique cours d'eau avec les partenaires technique de la thématique et avec les autres maîtres d'ouvrages du contrat (lien avec les chambre d'agriculture vis à vis de l'abreuvement). Elle coordonne les actions de restauration des cours d'eau et de continuité écologique. Un point sur les actions assainissements réalisées et en projet hors contrat sera réalisé annuellement.
La commission « agricole », elle permet l'échange des maîtres d'ouvrage de la thématique agricole entre eux et avec les partenaires technique de la thématique. Elle est aussi ouverte aux autres maîtres d'ouvrages du contrat pour favoriser le lien entres les actions agricoles et les actions thématiques (cours d'eau ou zones humides). Les études du volet agricole feront l'objet d'un rendu en commission agricole même si des sous commissions ont été définies pour suivre la réalisation de ces études.
La commission « zones humides », elle permet l'échange des maîtres d'ouvrage de la thématique zone humide entre eux et avec les partenaires technique de la thématique. Elle est aussi ouverte aux autres maîtres d'ouvrages du contrat pour favoriser le lien entres les actions zones humides et les actions thématiques (cours d'eau ou agricole). Pour la gestion de site, des comité de

gestion seront définis, un point annuel sera fait en commission.
La commission « communication », le Sicala assure la diffusion de la communication à l'échelle du contrat, la commission permettra annuellement de définir les besoins et le rôle des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des différents média. Les partenaires institutionnels et financiers seront invités si ils le souhaitent.

Article 7 : Engagements des signataires du contrat

- **Le Porteur de projet :**

S'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

- **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de l'agence ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

- indiquer les coordonnées de l'agence : l'instructeur de délégation, ou l'assistante du directeur de délégation.

➢ **Les maîtres d'ouvrages**

S'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 9.
- Réaliser leurs bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

➢ **Le conseil départemental de la Haute-Loire**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le présent contrat ; les coûts plafonds sont ceux en vigueur lors de la décision annuelle. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.
- Respecter, le cas échéant, les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

➢ **Le conseil départemental de l'Ardèche**

Le Conseil départemental de l'Ardèche ne s'engage pas sur un montant financier global, mais uniquement sur le montant des actions qu'il a prévu de mener en maîtrise d'ouvrage directe ou de soutenir, au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, et ce, à hauteur de 32 117 €.

Pour ce qui concerne les actions potentiellement éligibles à sa politique en faveur des milieux aquatiques (contrat Ardèche terre d'eau), les services départementaux instruiront les demandes de subvention dans le cadre du dispositif qui sera en vigueur. Néanmoins, le Département s'engage à financer préférentiellement les opérations de priorité 1 du Contrat Territorial.

Le Département de l'Ardèche s'engage également à participer activement aux réunions des comités de pilotage et technique, aux commissions thématiques ainsi qu'à respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations

individuelles dont il dispose.
Le Département porte aussi une action de restauration et de préservation de zone humide en maîtrise d'ouvrage propre sur le site des Remondes à Coucouron, action estimée à 19 000€.

➢ **Le conseil régional Auvergne Rhône Alpes**

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pourra apporter son concours technique et financier au contrat territorial « haut bassin de la Loire », pour les actions relevant de ce contrat et concourant aux objectifs de restauration et de préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue). Ce soutien se fera dans le cadre de son dispositif d'intervention : le contrat vert et bleu « têtes de bassins versants du massif central » portant initialement sur Rhône-Alpes (Ardèche et Loire) et qui sera étendu à l'ensemble du haut bassin de la Loire (Haute-Loire).

Ce contrat vert et bleu étendu, sous réserves de son agrément par le Conseil régional, définira les modalités d'intervention de la Région ainsi que les actions éligibles à ses aides.

➢ **La FDAAPPMA 43**

S'engage à :

- apporter son expertise technique pour la réalisation des opérations du contrat en associant si nécessaire les AAPPMA locales.
- Les collectivités piscicoles (FDAAPPMA 43 et AAPPMA) apporteront aussi un concours financier au opération du contrat directement en lien avec les milieux aquatiques (5 % travaux restauration berge, entretien ripisylve, lutte espèce envahissante ; 10 % restauration continuité écologique).
- Porter les actions dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 5 623 198€.
Les montants d'aide prévisionnelle des principaux partenaires sont :

- 3 090 878 euros de subvention de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, soit 64 %
- 339 773 euros de subvention du **Département de la Haute Loire**, soit 6 %

Les aides du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la Fédération de pêche de la Haute-Loire, du FEADER ne peuvent être chiffrées ici mais seront régies selon les principes définis dans le document.

Concernant **l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, le montant total des subventions se répartit comme suit :
L'engagement de l'agence de l'eau sur les différentes fiches actions est disponible en annexe.

		Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau						
				Echéancier d'engagement (€)				
	Coût prévisionnel (€)TTC	Coût prévisionnel retenu (€)TTC	Montant d'aide prévisionnel (€)	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux de restauration des cours d'eau	1 436 946,33 €	923 844,00 €	554 306,40 €	126 678,00 €	111 877,80 €	115 156,20 €	99 067,20 €	101 527,20 €
Travaux d'entretien des cours d'eau	34 560,00 €	10 560,00 €	4 224,00 €	0,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €
Travaux de restauration de la continuité écologique	240 100,00 €	240 100,00 €	172 080,00 €	41 744,00 €	46 880,00 €	23 536,00 €	34 320,00 €	25 600,00 €
Plan de gestion et Travaux de restauration des zones humides	1 239 178,50 €	1 228 078,50 €	812 941,10 €	318 830,22 €	129 208,22 €	118 142,22 €	109 286,22 €	137 474,22 €
Etude et Diagnostics Individuels d'exploitation	427 157,27 €	345 826,45 €	272 326,76 €	113 768,00 €	69 867,20 €	32 759,20 €	38 626,18 €	17 306,18 €
Accompagnement collectif agricole	333 384,21 €	267 784,21 €	160 670,52 €	38 020,20 €	36 849,00 €	25 711,20 €	32 306,58 €	27 783,71 €
Accompagnement individuel agricole	151 550,00 €	113 425,00 €	68 055,00 €	7 515,00 €	21 375,00 €	11 970,00 €	18 585,00 €	8 610,00 €
Animation Générale	385 000,00 €	385 000,00 €	231 000,00 €	46 200,00 €	46 200,00 €	46 200,00 €	46 200,00 €	46 200,00 €
Techniciens de rivière	500 000,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Technicien zones humides	449 545,45 €	433 145,45 €	259 887,27 €	81 080,21 €	24 716,21 €	68 860,90 €	23 556,00 €	61 674,00 €
Animation agricole	171 570,00 €	128 370,00 €	77 022,00 €	16 020,00 €	14 994,00 €	14 994,00 €	14 994,00 €	16 020,00 €
Communication et sensibilisation	100 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Animation pédagogique	25 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Etudes	99 206,65 €	99 206,65 €	79 365,32 €	26 325,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 040,00 €
Suivis qualité des eaux	30 000,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL 2017-2021	**5 623 198,41 €**	**4 830 340,26 €**	**3 090 878,38 €**	**899 180,95 €**	**578 023,43 €**	**541 385,72 €**	**492 997,19 €**	**579 291,31 €**

Concernant **le département de la Haute Loire**, le montant total des subventions se répartit comme suit :

Domaine	Montant de subvention (€)	Pourcentage
Accompagnement	157 173	46,2 %
Agriculture	31 477	9,3 %
Cours d'eau	63 465	18,7 %
Zones humides	87 658	25,8 %
Total	339 773	100 %

En dehors du contrat territorial l'agence de l'eau intervient aussi sur le territoire selon différentes modalités. Elle soutient l'agriculture via le financement des aides agro-environnementale et les aides à l'agriculture biologique. Dans l'attente de l'instruction par les services de l'État, on peut aussi estimer que les deux PAECs du territoire ont apporté plus de 3 millions d'euros d'aide via les MAEC. Elles sont cofinancées par le FEADER, l'agence de l'eau et l'État. La participation de l'agence de l'eau devrait représenter plus de 25 % de cette somme. Elle est aussi engagée pour le soutien au opération d'assainissement collectif et non collectif et pour l'alimentation en eau potable auprès des collectivités du bassin.

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Concernant l'agence de l'eau, chacune des opérations prévues dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Pour tout projet ponctuel (études, travaux…), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'éligibilité.
Pour toute opération récurrente (animation, suivi…), le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant la fin de l'année. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception par le bénéficiaire d'un accusé de réception de l'agence de l'eau.
Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.
S'il apparaît que les engagements définis dans le contrat ne sont pas respectés, le directeur général de l'agence peut prononcer l'annulation totale (résolution) ou partielle (résiliation) de la décision d'aide et demander le remboursement immédiat de tout ou partie des sommes versées.

Si, au cours de l'exécution du contrat, les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont modifiées, un exemplaire du nouveau règlement sera notifié par l'agence de l'eau au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La date d'application des nouvelles règles au contrat sera celle décidée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans couvrant la période 2017 – 2021.

Article 12 : Révision et résiliation du contrat territorial

12.1 Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur** :

- l'ajout d'opération(s) entièrement nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat (qui peut également aller jusqu'à la résiliation du contrat),
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,
- la prolongation du contrat,

fera l'objet d'un avenant.
Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure portant sur :**

- un décalage[4] de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans le contrat.

fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.
Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

Dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas les engagements précisés dans ce contrat, celui-ci est révisable de plein droit.

[4] Dans le cas d'un décalage d'opération qui engendre une prolongation de contrat, celui-ci fera l'objet d'un avenant lié à la prolongation.

12.2 Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification dans ses objectifs qui ne lui conviendrait pas.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Signataires

Signé au Mont Gerbier de Jonc commune de Saint Martial Le 08/09/2017	Le porteur de projet : SICALA Haute Loire Représenté par son président : Jean Jacques Faucher S.I.A.L.A. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS HAUTE-LOIRE

Les maîtres d'ouvrage :

Agri Bio Ardèche Représenté par BOUET LYNDA	Chambre d'Agriculture de l'Ardèche Représentée par FAUGERE J.M.	Chambre d'Agriculture de la Haute Loire Représentée par
Conservatoire Botanique National du Massif Central Représenté par	Conservatoire d'Espace Naturel d'Auvergne Représenté par	Conservatoire d'Espace Naturel Rhône Alpes Représenté par

Fédération de Chasse de la Haute Loire Représentée par Patrick MOREL	Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Rhône-Alpes site de l'Ardèche Représentée par Dominique LAFFONT	Fédération Départementale des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles Haute Loire Représentée par Christian MUNIER
Fédération de Pêche et de Protection de milieux Aquatiques de l'Ardèche Représentée par Marc. DOAT	Fédération de Pêche et de Protection de milieux Aquatiques de la Haute Loire Représentée par Lionel MARTIN	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ardèche Représentée par Alain LADET
Haute Loire Biologique Représentée par GALLAND David	Ligue de Protection des oiseaux Auvergne Représentée par René Aurier	Office National des Forêt Drôme Ardèche Représentée par Jean-Luc [illegible]

Syndicat Mixte de la Montagne Ardéchoise Représenté par Roche Bernadette	SOS Loire Vivante Représentée par Roberto Epple	Terre de Lien Auvergne Représentée par Magali

Les partenaires techniques et financiers :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne Représentée par son Directeur Général Monsieur Martin GUTTON	Le Département de l'Ardèche Représenté par son Président Monsieur Laurent UGHETTO
Le Département de la Haute Loire Représenté par son Président Monsieur Jean Pierre MARCON	Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche Représenté par sa Présidente Madame Lorraine CHENOT Allix Dominique